

NOTE

Mars 2019

MISE en PLACE de FORFAITS pour la PRISE en CHARGE des FRAIS de TRAITEMENT

Le Bureau National de l'ANFH a validé de nouveaux forfaits de prise en charge des frais de traitement applicables sur l'ensemble des fonds (hors DPC médical et CFP) à compter de 2019.

Ces forfaits sont distingués selon la durée de la formation :

- Formations dites « courtes » de moins de 52 jours
- Formations dites « longues » de plus de 52 jours

1- FORMATIONS COURTES

Pour ces formations, dès lors que l'établissement sollicite la prise en charge de frais de traitement, **un forfait unique de 17.50 euros de l'heure s'applique.**

Pour tous les dossiers financés ou cofinancés sur les crédits mutualisés de l'ANFH, ce forfait unique est systématiquement appliqué.

Concernant les dossiers financés sur l'agrément PLAN, ce forfait s'applique à partir du 1er avril 2019 (date de réception du dossier), sauf mention contraire de l'établissement concerné, par demande formalisée et adressée à la délégation régionale. La décision de l'établissement est appliquée à compter du 1 er Janvier suivant la date de sa demande et pour une durée minimale d'un an.

Pour les établissements ne souhaitant pas adhérer à ce forfait, les demandes de remboursement devront être calculées au réel.

Modalités de calcul des remboursements		Justificatifs à produire	
Au forfait	Au réel	Au forfait	Au réel
Nombre d'heures de présence en formation X nombre d'agents participants ayant été remplacés X 17,50 €	Calcul au réel du traitement et des charges pour chacun des départs en formation concerné par la demande de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de remboursement - Titre de recettes - Feuille d'émargement ou attestation de présence précisant les dates de la période de formation et sa durée, signée par le stagiaire et l'organisme de formation - Attestation de remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> - Même justificatifs que les remboursements au forfait + - Bulletins de salaire des agents partis en formation et fiches de calculs pour chacun des agents

2 - FORMATIONS LONGUES

Pour ces formations, les forfaits suivants s'appliquent quels que soient les fonds concernés :

- 4 forfaits pour les 12 grades les plus fréquents (grade des agents partis en formation)

<i>Grade Agent parti en formation</i>	<i>Forfait mensuel</i>
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	2 500 €
Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	2 800 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 300 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 600 €

- Pour les autres grades :

<i>Catégorie Agent parti en formation</i>	<i>Forfait mensuel</i>
A	4 000 €
B	3 300 €
C	2 700 €

<i>Modalités de calcul des remboursements</i>	<i>Justificatifs à produire</i>
Dans le cas d'un mois plein - 151h67 : le forfait s'applique en intégralité Dans le cas d'un mois incomplet : un prorata en fonction de la présence en formation est à calculer (Ex : 2 700€ / 151h67 X 35h = 623,06€) Pour la formation IDE, le remboursement s'applique dans la limite des 4 200 heures de formation	- Demande de remboursement dûment complétée et signée par l'ordonnateur de l'établissement - Titre de recettes mentionnant le nom de l'agent, l'intitulé et la période de formation - Feuille d'émargement ou attestation de présence précisant les dates de la période de formation et sa durée, signée par le stagiaire et l'organisme de formation